

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique****Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique sur les travaux de sa trente-neuvième
session, tenue à Varsovie du 11 au 17 novembre 2013**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour)	1–3	4
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour)	4–8	4
A. Adoption de l'ordre du jour	4–7	4
B. Organisation des travaux de la session	8	6
III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (Point 3 de l'ordre du jour)	9–16	7
IV. Rapport du Comité de l'adaptation (Point 4 de l'ordre du jour)	17–18	8
V. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement (Point 5 de l'ordre du jour)	19–23	9
VI. Coordination de l'appui à la mise en œuvre par les pays en développement des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris les dispositifs institutionnels (Point 6 de l'ordre du jour)	24–29	10
VII. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique (Point 7 de l'ordre du jour)	30–40	11
A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques.....	30–31	11



B.	Rapport sur les modalités de fonctionnement et les procédures du Centre et du Réseau des technologies climatiques et de leur Conseil consultatif	32–36	11
C.	Troisième rapport de synthèse sur les besoins technologiques identifiés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention	37–40	12
VIII.	Recherche et observation systématique (Point 8 de l'ordre du jour)	41–48	12
IX.	Impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 9 de l'ordre du jour)	49–56	14
A.	Forum et programme de travail	49–54	14
B.	Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto	55–56	15
X.	Questions relatives à l'agriculture (Point 10 de l'ordre du jour)	57–60	15
XI.	Questions méthodologiques relevant de la Convention (Point 11 de l'ordre du jour)	61–94	16
A.	Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties	61–72	16
B.	Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties	73–74	17
C.	Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention	75–83	18
D.	Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre	84–89	19
E.	Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention	90	20
F.	Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux	91–94	20
XII.	Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto (Point 12 de l'ordre du jour)	95–118	21
A.	Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto	95–101	21
B.	Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre	102–112	22
C.	Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbène-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23)	113–116	23

D.	Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto	117	24
E.	Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 <i>ter</i>) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente».....	118	24
XIII.	Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention (Point 13 de l'ordre du jour)	119–124	24
A.	Cadre à prévoir pour diverses démarches	119–120	24
B.	Démarches non fondées sur le marché	121–122	25
C.	Nouveau mécanisme fondé sur le marché	123–124	25
XIV.	Examen de la période 2013-2015 (Point 14 de l'ordre du jour)	125–138	25
XV.	Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties (Point 15 de l'ordre du jour)	139–146	27
XVI.	Questions diverses (Point 16 de l'ordre du jour)	147–148	28
XVII.	Rapport de la session (Point 17 de l'ordre du jour)	149	29
XVIII.	Clôture de la session	150–155	29

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La trente-neuvième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) s'est tenue au Stade national de Varsovie (Pologne) du 11 au 17 novembre 2013.
2. Le Président du SBSTA, M. Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie), a ouvert la session le lundi 11 novembre et souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également salué M. Narcis Paulin Jeler (Roumanie) en sa qualité de vice-président du SBSTA et M^{me} Diana Harutyunyan (Arménie) en sa qualité de rapporteuse.
3. Un représentant du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a prononcé une déclaration.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. À sa 1^{re} séance, le 11 novembre, le SBSTA a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBSTA/2013/4).
5. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a renvoyé au SBSTA l'examen du point 11 de l'ordre du jour de la CMP relatif à la clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente». À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question au titre du point 12 e) de son ordre du jour.
6. À la même séance, l'ordre du jour ainsi modifié a été adopté comme suit:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
 3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
 4. Rapport du Comité de l'adaptation.
 5. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.
 6. Coordination de l'appui à la mise en œuvre par les pays en développement des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris les dispositifs institutionnels.

7. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique:
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques;
 - b) Rapport sur les modalités de fonctionnement et les procédures du Centre et du Réseau des technologies climatiques et de leur Conseil consultatif;
 - c) Troisième rapport de synthèse sur les besoins technologiques identifiés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
8. Recherche et observation systématique.
9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre:
 - a) Forum et programme de travail;
 - b) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
10. Questions relatives à l'agriculture.
11. Questions méthodologiques relevant de la Convention:
 - a) Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties;
 - b) Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties;
 - c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - d) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre;
 - e) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - f) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
12. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto:
 - a) Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
 - b) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre;
 - c) Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbone-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbone-23 (HFC-23);

- d) Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto;
 - e) Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente».
- 13. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention:
 - a) Cadre à prévoir pour diverses démarches;
 - b) Démarches non fondées sur le marché;
 - c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
 - 14. Examen de la période 2013-2015.
 - 15. Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties.
 - 16. Questions diverses.
 - 17. Rapport de la session.

7. À la 1^{re} séance, des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, qui s'exprimaient notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe composite, de l'Alliance des petits États insulaires, des États d'Afrique, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses 28 États membres, des pays les moins avancés (PMA) et de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples. Des déclarations ont également été faites au nom d'organisations non gouvernementales (ONG) représentant le monde des affaires et l'industrie, les agriculteurs, les peuples autochtones et les jeunes, ainsi que par les représentants d'ONG de défense de l'environnement¹.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

8. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1^{re} séance, au cours de laquelle le Président a appelé l'attention sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Le Président a également appelé l'attention des délégations sur la date limite, fixée au vendredi 15 novembre, à laquelle les groupes devraient avoir soumis des projets de conclusions, afin qu'ils soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture. Sur proposition du Président, le SBSTA est convenu de suivre le programme de travail précité.

¹ Le texte de toutes les déclarations liminaires peut être consulté à l'adresse: http://unfccc.int/meetings/warsaw_nov_2013/items/7950.php.

III. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

9. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2013/INF.6 et FCCC/TP/2013/11. Le représentant d'une Partie a prononcé une déclaration.

10. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, facilitées par M. Don Lemmen (Canada) et M. Juan Hoffmaister (État plurinational de Bolivie). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-dessous². Également à sa 3^e séance, le SBSTA a recommandé un projet de décision³ pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session⁴.

2. Conclusions

11. Le SBSTA a pris note avec intérêt des documents ci-après établis pour la session:

a) Le document technique sur les meilleures pratiques et les outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques autochtones et traditionnelles en matière d'adaptation, et l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes pour comprendre et évaluer les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements⁵;

b) Le rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution d'activités au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements⁶.

12. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les observations communiquées par les Parties et les organisations compétentes sur les moyens de renforcer la pertinence du programme de travail de Nairobi et d'en soutenir l'objectif⁷.

13. Comme suite aux recommandations du Comité de l'adaptation⁸, le SBSTA:

a) A rappelé qu'il avait chargé le secrétariat d'organiser, sous la conduite de son président, la réunion technique d'experts sur les meilleures pratiques et les outils disponibles pour l'utilisation des connaissances et pratiques des populations autochtones et du savoir traditionnel aux fins de l'adaptation, et l'application de méthodes et d'outils tenant compte de la problématique hommes-femmes pour comprendre et évaluer les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, et a demandé qu'elle se tienne à l'occasion de l'atelier du Comité de l'adaptation sur les meilleures pratiques et les besoins des communautés locales et autochtones;

² Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.34.

³ Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.34/Add.1.

⁴ Pour le texte adopté, voir la décision 17/CP.19.

⁵ FCCC/TP/2013/11.

⁶ FCCC/SBSTA/2013/INF.6.

⁷ Les communications des Parties sont disponibles à l'adresse: <http://unfccc.int/5901>, et celles des organisations compétentes à l'adresse: <http://unfccc.int/7482>.

⁸ FCCC/SB/2013/2.

b) A invité les Parties et les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi à faire parvenir au secrétariat, le 20 août 2014 au plus tard, des renseignements sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la planification nationale de l'adaptation;

c) A demandé au secrétariat de regrouper les renseignements visés à l'alinéa *b* ci-dessus dans un document d'information, qui serait communiqué d'ici à la quarante et unième session du SBSTA (décembre 2014);

d) A aussi chargé le secrétariat d'entreprendre les activités énumérées à l'annexe III du rapport du Comité de l'adaptation⁹, à la demande de celui-ci.

14. Le SBSTA a recommandé un projet de décision¹⁰ sur la question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session¹¹.

15. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat conformément aux dispositions du paragraphe 13 ci-dessus.

16. Le SBSTA a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

IV. Rapport du Comité de l'adaptation

(Point 4 de l'ordre du jour)

Délibérations

17. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2013/2. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

18. À la 1^{re} séance, le Président du SBSTA a invité M^{me} Christina Chan (États-Unis d'Amérique), Vice-Présidente du Comité de l'adaptation, à rendre compte des travaux du Comité. À la même séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point de l'ordre du jour dans le cadre de consultations informelles facilitées par M^{me} Helen Plume (Nouvelle-Zélande). À sa 3^e séance, le SBSTA a recommandé un projet de décision¹² pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session¹³.

⁹ Voir la note 8 ci-dessus.

¹⁰ Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.34/Add.1.

¹¹ Pour le texte adopté, voir la décision 17/CP.19.

¹² Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SB/2013/L.2.

¹³ Pour le texte adopté, voir la décision 16/CP.19.

V. Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

19. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration au nom de la Coalition des pays à forêts tropicales humides.

20. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Peter Graham (Canada) et M. Robert Bamfo (Ghana). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après¹⁴. À la même séance, il a recommandé deux projets de décision¹⁵ pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session¹⁶.

2. Conclusions

21. Le SBSTA a recommandé l'examen et l'adoption, par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session, d'un projet de décision¹⁷ sur les lignes directrices et procédures relatives à l'évaluation technique des communications des Parties sur les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts proposés¹⁸.

22. Le SBSTA a recommandé l'examen et l'adoption, par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session, d'un projet de décision¹⁹ sur les principes méthodologiques applicables à la mesure, à la notification et à la vérification dont il est question à l'alinéa c de l'appendice II de la décision 1/CP.16²⁰.

23. Le SBSTA a rappelé que, conformément aux conclusions qu'il avait formulées à sa trente-huitième session²¹, il poursuivrait à sa quarantième session (juin 2014) l'examen de la mise au point de principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché et des aspects méthodologiques de la question des avantages non liés au carbone.

¹⁴ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.33.

¹⁵ Le texte de ces projets de décision figure dans le document FCCC/SB/2013/L.33/Add.1 et 2.

¹⁶ Pour le texte tel qu'adopté, voir les décisions 13/CP.19 et 14/CP.19. Les décisions 11/CP.19, 12/CP.19 et 15/CP.19 ont également été adoptées par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session, ainsi que l'avait recommandé le SBSTA à sa trente-huitième session (voir FCCC/SBSTA/2013/3/Add.1).

¹⁷ Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.33/Add.1.

¹⁸ Pour le texte adopté, voir la décision 13/CP.19.

¹⁹ Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.33/Add.2.

²⁰ Pour le texte adopté, voir la décision 14/CP.19.

²¹ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 42 et 49.

VI. Coordination de l'appui à la mise en œuvre par les pays en développement des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris les dispositifs institutionnels

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

24. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SB/2013/INF.6 et FCCC/SB/2013/MISC.3 et Add.1.

25. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point de l'ordre du jour en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) dans le cadre d'un groupe de contact commun qui serait coprésidé par M. Keith Anderson (Suisse) et M^{me} Madeleine Diouf Sarr (Sénégal). M^{me} Diouf Sarr n'ayant pu assister au début de la session, M^{me} Lilian Portillo (Paraguay) a été invitée par la suite à coprésider les consultations.

26. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après²².

2. Conclusions

27. Le SBSTA et le SBI ont pris note des vues communiquées par les Parties²³ au sujet de la nécessité de mieux coordonner l'appui à la mise en œuvre des activités énumérées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 et d'étudier les mécanismes institutionnels en place ou d'envisager d'autres dispositifs possibles en matière de gouvernance, notamment un organe, un conseil ou un comité. Ils ont également pris note des vues communiquées par les organisations admises en qualité d'observateurs²⁴.

28. Le SBSTA et le SBI ont en outre pris note du rapport relatif à l'atelier de session²⁵ sur le sujet mentionné au paragraphe 27 ci-dessus, qui avait été organisé à Bonn (Allemagne) le 7 juin 2013²⁶. Ils ont remercié la Commission européenne et la Norvège d'avoir financièrement contribué à l'organisation de cet atelier.

29. Le SBSTA et le SBI ont progressé dans leurs travaux sur le sujet mentionné au paragraphe 27 ci-dessus et sont convenus d'inviter la Conférence des Parties à fournir, à sa dix-neuvième session, de nouvelles directives en vue de régler les questions en suspens²⁷.

²² Adoptées sous la cote FCCC/SB/2013/L.5.

²³ FCCC/SB/2013/MISC.3 et Add.1.

²⁴ Disponibles à l'adresse: <http://unfccc.int/7481>.

²⁵ FCCC/SB/2013/INF.6.

²⁶ De plus amples informations sur l'atelier sont disponibles à l'adresse: <http://unfccc.int/7672>.

²⁷ Pour le texte adopté, voir la décision 10/CP.19. Cette décision de la Conférence des Parties annule et remplace le dernier paragraphe des conclusions du SBSTA et du SBI figurant dans le document FCCC/SB/2013/L.5, qui ne figure donc pas dans le présent rapport.

VII. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

Délibérations

30. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2013/1. À la 1^{re} séance, le Président du SBSTA a invité M. Gabriel Blanco (Argentine), Vice-Président du Comité exécutif de la technologie (CET), et M. Griffin Thompson (États-Unis d'Amérique), Président du Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques (CRTC), à rendre compte des travaux du Comité et du Conseil consultatif, respectivement. À la même séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point de l'ordre du jour dans le cadre de consultations informelles animées par M. Majid Al Suwaidi (Émirats arabes unis) et M. Stig Svenningsen (Norvège). Le représentant d'une Partie a fait une déclaration.

31. À la 3^e séance, le Président a pris note du fait que le SBSTA n'avait pas pu achever l'examen du rapport annuel conjoint du CET et du CRTC. Le SBSTA a noté que le Président en informerait la Conférence des Parties et la CMP²⁸.

B. Rapport sur les modalités de fonctionnement et les procédures du Centre et du Réseau des technologies climatiques et de son Conseil consultatif

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

32. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2013/INF.7.

33. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, facilitées par M. Carlos Fuller (Belize) et M. Kunihiko Shimada (Japon).

34. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après²⁹.

2. Conclusions

35. Le SBSTA et le SBI ont pris note avec satisfaction des travaux réalisés par le Conseil consultatif du CRTC pour fixer les modalités et procédures du CRTC en temps voulu afin que la Conférence des Parties puisse les examiner à sa dix-neuvième session.

²⁸ La Conférence des Parties a demandé au SBSTA et au SBI de poursuivre l'examen de ce rapport annuel commun à leur quarantième session, en vue de recommander un projet de décision sur cette question que la Conférence des Parties examinerait et adopterait à sa vingtième session (décembre 2014), conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué. Pour plus d'informations, voir le rapport de la Conférence des Parties paru sous la cote FCCC/CP/2013/10.

²⁹ Adoptées sous la cote FCCC/SB/2013/L.3.

36. Le SBSTA et le SBI ont recommandé un projet de décision³⁰ sur cette question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session³¹.

C. Troisième rapport de synthèse sur les besoins technologiques identifiés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 7 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

37. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2013/INF.7.

38. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point de l'ordre du jour dans le cadre de consultations informelles facilitées par M. Al Suwaidi et M. Svenningsen. À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après³².

2. Conclusions

39. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction les informations figurant dans le troisième rapport de synthèse, établi par le secrétariat, sur les besoins technologiques identifiés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention³³.

40. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen du rapport à sa quarantième session.

VIII. Recherche et observation systématique

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

41. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point de l'ordre du jour dans le cadre de consultations informelles facilitées par M. Stefan Roesner (Allemagne) et M. Chris Moseki (Afrique du Sud). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après³⁴. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et du Système mondial d'observation du climat (SMOC).

2. Conclusions

42. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des déclarations prononcées par les représentants du GIEC, de l'OMM et du SMOC³⁵.

43. Le SBSTA a également pris note avec satisfaction des renseignements fournis par l'OMM sur les faits nouveaux concernant la mise en œuvre du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC) et les résultats de la première session du Conseil intergouvernemental des services climatologiques³⁶. Il a invité l'OMM à lui présenter à sa

³⁰ Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SB/2013/L.3/Add.1.

³¹ Pour le texte adopté, voir la décision 25/CP.19.

³² Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.27.

³³ FCCC/SBSTA/2013/INF.7.

³⁴ Adoptées sous la cote FCCC/SBTA/2013/L.25.

³⁵ Le texte des déclarations est disponible sur le site Web de la Convention (<http://unfccc.int/7950.php>).

³⁶ Les informations communiquées par l'OMM au SBSTA à sa trente-neuvième session sont disponibles sur le site Web de la Convention (<http://unfccc.int/7482.php>).

quarante et unième session des renseignements sur les résultats de la deuxième session du Conseil, qui se tiendrait en novembre 2014.

44. Le SBSTA a en outre pris note avec intérêt des renseignements communiqués par le SMOC sur ses activités récentes et celles qui étaient prévues³⁷ ainsi que sur son rôle et celui des organisations qui le parrainent³⁸ et de ses partenaires dans le renforcement des réseaux d'observation et la fourniture d'informations et de données climatologiques de qualité, y compris dans la mise en place du CMSC.

45. Le SBSTA a insisté sur le fait qu'il restait nécessaire d'assurer un financement pour faire face aux besoins essentiels liés aux observations du climat à l'échelle mondiale au titre de la Convention dans une optique à long terme³⁹.

46. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction la contribution apportée par le Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du GIEC. Il a noté que le GIEC publierait les contributions des Groupes de travail II et III à ce rapport d'ici à la quarantième session du SBSTA et le rapport de synthèse correspondant d'ici à sa quarante et unième session. Il a en outre noté combien la recherche et l'observation systématique restaient primordiales pour les travaux du GIEC.

47. Le SBSTA a souligné combien l'observation systématique était importante pour l'ensemble du processus découlant de la Convention, notamment pour faire progresser la modélisation climatique à différentes échelles et dans l'optique des décisions à prendre en matière d'adaptation. Il a constaté qu'il restait des lacunes à combler dans des données d'observation cruciales, spécialement pour les océans, et dans les réseaux de certaines régions du monde, en particulier dans les pays en développement. Le SBSTA a réaffirmé l'importance des relevés de données historiques, d'efforts accrus de sauvegarde et de numérisation des données et de la surveillance du climat. Il a donc engagé les Parties et les organisations compétentes à développer les capacités, la collaboration et la coordination dans ce domaine.

48. Le SBSTA a également noté qu'un atelier sur l'observation systématique, organisé en étroite collaboration avec le SMOC et les organisations qui le parrainent, pourrait aider à recenser des moyens de renforcer de telles activités et d'étoffer les capacités correspondantes dans les pays en développement, notamment pour appuyer la planification l'adaptation.

³⁷ Les informations communiquées par le SMOC au SBSTA à sa trente-neuvième session sont disponibles sur le site Web de la Convention (<http://unfccc.int/7482.php>).

³⁸ Le SMOC est coparrainé par les organisations suivantes: OMM, Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUD) et Conseil international pour la science.

³⁹ Voir également le document FCCC/SBSTA/2010/13, par. 55.

IX. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Forum et programme de travail

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

49. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SB/2013/INF.2, FCCC/SB/2013/INF.3, FCCC/SB/2013/INF.4, FCCC/SB/2013/INF.8, FCCC/SB/2013/INF.9, FCCC/SB/2013/INF.10, FCCC/SB/2013/INF.11, FCCC/SB/2013/MISC.2 et FCCC/SB/2013/MISC.4.

50. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point en même temps que le point 15 a) de l'ordre du jour du SBI dans le cadre d'un forum conjoint coprésidé par son président, M. Muyungi, et par le Président du SBI, M. Tomasz Chruszczow (Pologne). Il a également été convenu que le SBSTA examinerait la question au cours de la session en même temps que le point 9 b) de son ordre du jour.

51. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après⁴⁰.

2. Conclusions

52. Le SBSTA et le SBI ont accueilli avec intérêt les documents⁴¹ établis pour les sessions et ont pris note avec satisfaction de la tenue du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et des exposés et échanges de vues qui avaient eu lieu à cette occasion au cours des ateliers consacrés aux domaines b)⁴², c)⁴³, d)⁴⁴ et g)⁴⁵ et de la réunion d'experts sur le domaine e)⁴⁶ du programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (ci-après dénommé le programme de travail)⁴⁷.

53. Le SBSTA et le SBI ont prié leurs Présidents d'établir avant leur quarantième session, avec le concours du secrétariat, le rapport sur l'atelier du forum consacré au domaine b) du programme de travail.

⁴⁰ Adoptées sous la cote FCCC/SB/2013/L.4.

⁴¹ FCCC/SB/2013/INF.2, FCCC/SB/2013/INF.3, FCCC/SB/2013/INF.4, FCCC/SB/2013/INF.8, FCCC/SB/2013/INF.9, FCCC/SB/2013/INF.10, FCCC/SB/2013/INF.11, FCCC/SB/2013/MISC.2 et FCCC/SB/2013/MISC.4.

⁴² Coopération dans le domaine des stratégies de riposte. Toutes les informations relatives à cet atelier, y compris les exposés et le rapport de l'atelier, sont disponibles à l'adresse: <http://unfccc.int/7799.php>.

⁴³ Évaluation et analyse des impacts des mesures de riposte. Toutes les informations relatives à cet atelier, y compris les exposés et le rapport de l'atelier, sont disponibles à l'adresse: <http://unfccc.int/7586.php>.

⁴⁴ Échange de données d'expérience et examen des possibilités de diversification et de transformation économiques. Toutes les informations relatives à cet atelier, y compris les exposés et le rapport de l'atelier, sont disponibles à l'adresse: <http://unfccc.int/items/7587.php>.

⁴⁵ Transition juste pour la population active et création d'emplois décents et de qualité. Toutes les informations relatives à cet atelier, y compris les exposés et le rapport de l'atelier, sont disponibles à l'adresse: <http://unfccc.int/7589.php>.

⁴⁶ Modélisation économique et tendances socioéconomiques. Toutes les informations relatives à cet atelier, y compris les exposés et le rapport de l'atelier, sont disponibles à l'adresse: <http://unfccc.int/7588.php>.

⁴⁷ FCCC/SBSTA/2012/2, annexe III, et FCCC/SBI/2012/15, annexe I.

54. Le SBSTA et le SBI ont décidé à leur trente-neuvième session de présenter à la Conférence des Parties, pour examen à sa dix-neuvième session, les propositions des Parties figurant dans l'annexe du document FCCC/SB/2013/L.4⁴⁸.

B. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

Délibérations

55. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, sur proposition du Président, il a décidé d'examiner ce point pendant la session en cours en même temps que le point 9 a) de son propre ordre du jour et le point 15 a) de l'ordre du jour du SBI. À la même séance, le SBSTA est aussi convenu que son président procéderait à des consultations avec les Parties intéressées sur la manière d'examiner ce point à la prochaine session.

56. À sa 3^e séance, le SBSTA est convenu de poursuivre à sa quarantième session les consultations quant à la façon d'examiner cette question.

X. Questions relatives à l'agriculture

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

57. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re}, 2^e et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2013/MISC.17 et Add.1 et 2. Des déclarations ont été faites par les représentants de 22 Parties, qui s'exprimaient notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, de l'Union européenne et de ses 28 États membres, du Groupe composite, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement et des PMA⁴⁹.

58. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que son président prendrait l'avis des Parties intéressées sur la manière de procéder à l'examen de cette question et lui ferait rapport en séance plénière plus tard dans la semaine. À sa 2^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après⁵⁰. À la 3^e séance, le Président a informé le SBSTA des résultats de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

2. Conclusions

59. Le SBSTA a pris note avec satisfaction du fructueux échange de vues auquel les Parties avaient procédé dans le cadre de l'atelier de session sur l'état actuel des connaissances scientifiques concernant les moyens de promouvoir l'adaptation de l'agriculture aux effets des changements climatiques tout en favorisant le développement rural, le développement durable et la productivité des systèmes agricoles, de même que la

⁴⁸ Aucun accord n'ayant pu être conclu avant la Conférence des Parties, celle-ci a demandé au SBSTA et au SBI de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à leur quarantième session, conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

⁴⁹ Quatre Parties, dont trois s'exprimaient au nom de leurs groupes respectifs, ont demandé que leur déclaration soit consignée dans le rapport sur les travaux de la session. Les déclarations sont disponibles dans la retransmission sur le Web de la 3^e séance du SBSTA à l'adresse: http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/cop19/templ/play.php?id_kongresssession=6949&theme=unfccc.

⁵⁰ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.35.

sécurité alimentaire dans tous les pays, en particulier les pays en développement, en tenant compte de la diversité des systèmes agricoles et des différences d'échelle ainsi que des éventuelles retombées positives en matière d'adaptation.

60. Le SBSTA est convenu d'examiner à sa quarantième session le rapport de l'atelier de session visé au paragraphe 59 ci-dessus, qui sera établi par le secrétariat comme il l'avait demandé à sa trente-huitième session, ainsi que les vues (figurant dans le document FCCC/SBSTA/MISC.17 et Add.1 et Add.2) communiquées par les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs sur les éléments mentionnés au paragraphe 59 ci-dessus, comme convenu à sa trente-huitième session.

XI. Questions méthodologiques relevant de la Convention

(Point 11 de l'ordre du jour)

A. Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties

(Point 11 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

61. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2013/INF.5 et FCCC/SBSTA/2013/INF.14.

62. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Riitta Pipatti (Finlande) et M. Qiang Liu (Chine). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après⁵¹. Également à sa 3^e séance, le SBSTA a recommandé un projet de décision⁵² pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session⁵³.

2. Conclusions

63. Le SBSTA a continué de débattre de la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties (ci-après dénommées les directives pour l'examen) dans le cadre du programme de travail sur la révision des directives pour l'examen arrêté à sa trente-septième session (ci-après dénommé le programme de travail)⁵⁴.

64. Le SBSTA a examiné les vues communiquées par les Parties en réponse à l'invitation qu'il avait lancée à sa trente-huitième session⁵⁵ conformément au programme de travail, et le rapport de synthèse de ces vues⁵⁶ que le secrétariat avait établi.

65. Le SBSTA a accueilli avec intérêt le rapport⁵⁷ sur le premier atelier technique consacré à l'élaboration de directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, organisé du 7 au 9 octobre 2013 à Bonn par le secrétariat sous la direction du Président du SBSTA.

⁵¹ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.32.

⁵² Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.32/Add.1.

⁵³ Pour le texte adopté, voir la décision 23/CP.19.

⁵⁴ FCCC/SBSTA/2012/5, annexe I.

⁵⁵ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 96.

⁵⁶ FCCC/SBSTA/2013/INF.5.

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2013/INF.14.

66. Le SBSTA a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter à sa dix-neuvième session un projet de décision⁵⁸ sur les directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales⁵⁹.

67. Le SBSTA a accueilli avec intérêt l'exposé du secrétariat sur les supports et procédures de formation qu'il lui avait demandé d'élaborer à sa trente-huitième session⁶⁰ et a pris note desdits supports. Il a constaté qu'il importait de former des experts avant l'examen des prochaines communications nationales devant être soumises et la présentation des premiers rapports biennaux au cours du premier semestre de 2014. Il a chargé le secrétariat de diffuser ces supports sous forme électronique auprès des experts qui participeraient aux examens prévus en 2014 et de concevoir un programme de formation en bonne et due forme qu'il étudierait à sa quarantième session.

68. Le SBSTA a invité les Parties, conformément au programme de travail, à soumettre au secrétariat, avant le 19 février 2014, des observations précises sur la structure, les grandes lignes, les éléments clefs, notamment la finalité et la portée de l'examen, des délais et des rapports, ainsi que le contenu des directives pour l'examen des inventaires de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'annexe I. Il a demandé au secrétariat d'établir, avant le 26 mars 2014, un rapport de synthèse sur les observations formulées et un projet de révision des directives pour l'examen des inventaires de GES reposant sur ces observations à titre de contributions au débat du deuxième atelier technique⁶¹ (devant se tenir en avril 2014) dans le cadre du programme de travail.

69. Le SBSTA est convenu que, lorsqu'elles examineraient la révision des directives pour l'examen des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I, les Parties devraient tenir compte de l'expérience acquise dans l'examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I, ainsi que de la nécessité de prévoir un processus d'examen rationnel, efficace et pratique qui n'impose pas une charge excessive aux Parties, aux experts ou au secrétariat.

70. Le SBSTA est également convenu que le programme de travail devrait être ajusté et a chargé le secrétariat d'organiser un atelier technique supplémentaire au deuxième semestre de 2014.

71. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le secrétariat comme indiqué aux paragraphes 67, 68 et 70 ci-dessus.

72. Le SBSTA a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

B. Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national entreprises par les pays en développement parties (Point 11 b) de l'ordre du jour)

Délibérations

73. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances.

⁵⁸ Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.32/Add.1.

⁵⁹ Adopté en tant que décision 23/CP.19.

⁶⁰ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 97.

⁶¹ FCCC/SBSTA/2012/5, annexe I.

74. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Sarah Kuen (Belgique) et M. Qiang Liu. À sa 3^e séance, il a recommandé un projet de décision⁶² pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session⁶³.

C. Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 11 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

75. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances.

76. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles facilitées par M^{me} Pipatti et M. George Wamukoya (Swaziland). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après⁶⁴. Également à sa 3^e séance, il a recommandé un projet de décision⁶⁵ pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session⁶⁶.

2. Conclusions

77. Le SBSTA a rappelé qu'à sa trentième session, il avait lancé un programme de travail concernant la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (ci-après dénommées les Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I)⁶⁷, y compris les tableaux du cadre commun de présentation. Il a recommandé que la Conférence des Parties adopte les Directives FCCC révisées pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, afin qu'elles soient effectivement appliquées à compter de 2015.

78. Le SBSTA s'est félicité de l'achèvement en temps voulu des travaux du GIEC relatifs au *Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre: Zones humides* (ci-après dénommées les directives supplémentaires sur les zones humides), que le GIEC avait adoptés et approuvés à sa trente-septième session, tenue à Batoumi (Géorgie) du 14 au 18 octobre 2013.

79. Le SBSTA a pris note des vues communiquées par les Parties⁶⁸ sur les moyens de prendre en compte les directives supplémentaires sur les zones humides dans les directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I ainsi que sur la notification des émissions de dioxyde de carbone liées à la production d'ammoniac et à l'application d'urée.

80. Le SBSTA est convenu que les Parties visées à l'annexe I avaient besoin de plus de temps pour examiner toute la portée des directives supplémentaires sur les zones humides. Il a décidé de poursuivre le débat à sa quarante-sixième session (mai 2017) afin d'étudier plus avant l'utilisation des directives et a invité les Parties à communiquer au secrétariat,

⁶² Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.28.

⁶³ Pour le texte adopté, voir la décision 21/CP.19.

⁶⁴ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.29.

⁶⁵ Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.29/Add.1.

⁶⁶ Pour le texte adopté, voir la décision 24/CP.19.

⁶⁷ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 101.

⁶⁸ Disponibles à l'adresse: http://unfccc.int/documentation/submissions_from_parties/items/5901.php.

pour le 1^{er} mars 2017 au plus tard, des informations sur leur expérience concernant l'application des directives.

81. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'afficher sur le site Web de la Convention les communications des Parties dont il est question au paragraphe 80 ci-dessus.

82. Le SBSTA est convenu d'examiner plus avant la question de la notification des émissions/absorptions de dioxyde de carbone liées aux produits ligneux récoltés, en tenant compte de l'expérience des Parties concernant la communication d'informations sur les produits ligneux récoltés, y compris de leur expérience de l'application des différentes démarches exposées dans les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre*. Il est également convenu de poursuivre ce débat à sa quarante-sixième session.

83. Le SBSTA a recommandé un projet de décision⁶⁹ sur la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie, Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session⁷⁰.

D. Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

(Point 11 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

84. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances.

85. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles facilitées par M^{me} Harutyunyan. À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après⁷¹.

2. Conclusions

86. Le SBSTA a rappelé qu'à sa trente-huitième session⁷² il avait demandé au secrétariat de procéder, d'ici à juin 2015, aux adaptations techniques requises de l'interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre, dans le cas où la version révisée des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» serait adoptée à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties.

87. Le SBSTA est convenu d'examiner plus avant à sa quarante-troisième session (décembre 2015) les questions se rapportant au perfectionnement de l'interface, en vue de déterminer les nouvelles mesures à prendre.

88. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application du paragraphe 86 ci-dessus.

89. Le SBSTA a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources.

⁶⁹ Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.29/Add.1.

⁷⁰ Pour le texte adopté, voir la décision 24/CP.19.

⁷¹ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.23.

⁷² FCCC/SBSTA/2013/3, par. 121.

E. Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention
(Point 11 e) de l'ordre du jour)

Délibérations

90. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1^{re} séance. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2013/INF.8. À la même séance, il a pris note de ce rapport.

F. Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux
(Point 11 f) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

91. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2013/MISC.20. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont l'un a pris la parole au nom d'un groupe de Parties⁷³. Des représentants de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) ont aussi fait des déclarations.

92. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que le Président consulterait les Parties sur cette question et lui présenterait un projet de conclusions à sa 3^e séance. Le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après à sa 3^e séance⁷⁴.

2. Conclusions

93. Le SBSTA a pris note des renseignements communiqués et des progrès rapportés par les secrétariats de l'OACI et de l'OMI au sujet de leurs travaux en cours relatifs aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux⁷⁵, ainsi que des vues exprimées par les Parties au sujet de ces renseignements.

94. Le SBSTA a invité les secrétariats de l'OACI et de l'OMI à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents sur cette question.

⁷³ Une Partie, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, a demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport sur les travaux de la session. La déclaration est disponible dans la retransmission sur le Web de la 1^{re} séance du SBSTA à l'adresse: http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/cop19/templ/play.php?id_kongresssession=6859&theme=unfccc.

⁷⁴ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.22.

⁷⁵ FCCC/SBSTA/2013/MISC.20.

XII. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

95. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2013/INF.15 et FCCC/TP/2013/9.

96. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Nagmeldin Elhassan (Soudan) et M^{me} Anke Herold (Allemagne). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après⁷⁶.

2. Conclusions

97. À la demande de la CMP⁷⁷, le SBSTA a poursuivi ses travaux visant à évaluer et à prendre en compte les incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7, 1/CMP.8 et 2/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques liées au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto.

98. Comme le lui avait demandé la CMP, le SBSTA a également commencé à examiner les questions ayant trait à la clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente».

99. Le SBSTA a accueilli avec intérêt le rapport⁷⁸ sur l'atelier consacré aux incidences dont il est question ci-dessus au paragraphe 97, organisé à Bonn (Allemagne) du 21 au 23 octobre 2013 par le secrétariat à la demande de la CMP⁷⁹.

100. Le SBSTA a noté avec satisfaction que le GIEC avait achevé ses travaux sur les méthodes supplémentaires permettant d'estimer les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et les absorptions par les puits résultant des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie en application des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, en s'appuyant notamment sur le chapitre 4 du *Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie*⁸⁰, adopté et approuvé par le GIEC à sa trente-septième session, tenue à Batoumi du 14 au 18 octobre 2013⁸¹.

⁷⁶ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.31.

⁷⁷ Décision 2/CMP.8, par. 6.

⁷⁸ FCCC/SBSTA/2013/INF.15.

⁷⁹ Décision 2/CMP.8, par. 10 c).

⁸⁰ Version révisée 2013 des recommandations en matière de méthodes et de bonnes pratiques supplémentaires découlant du Protocole de Kyoto.

⁸¹ Décision 2/CMP.8, par. 8.

101. Le SBSTA a progressé dans ses travaux sur les incidences mentionnées aux paragraphes 97 et 98 ci-dessus, mais n'a pu les conclure. Il est convenu d'inviter la CMP, à sa neuvième session, à examiner le projet de texte d'éléments d'un projet de décision figurant dans l'annexe du document FCCC/SBSTA/2013/L.31, afin de résoudre les questions en suspens et examiner et adopter une ou plusieurs décisions à ladite session⁸².

B. Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre
(Point 12 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

102. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2013/MISC.18 et Add.1 et FCCC/SBSTA/2013/MISC.19.

103. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles facilitées par M. Marcelo Rocha (Brésil) et M^{me} Lucia Perugini (Italie). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après⁸³.

2. Conclusions

104. Comme il lui était demandé aux paragraphes 5, 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7, le SBSTA a poursuivi l'examen des questions liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF).

105. Le SBSTA a pris note des vues communiquées par les Parties⁸⁴ et les organisations admises en qualité d'observateurs⁸⁵ ainsi qu'elles y avaient été invitées aux paragraphes 143 et 146 du document FCCC/SBSTA/2013/3. Il a noté que l'atelier mentionné au paragraphe 144 de ce document n'avait pu avoir lieu.

106. Le SBSTA a décidé de poursuivre à sa quarantième session l'examen des questions concernant les modalités et les procédures applicables à d'éventuelles activités supplémentaires liées au secteur UTCATF au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP), ainsi que les modalités et les procédures applicables à de nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du même mécanisme, afin d'adresser un projet de décision sur ces questions à la CMP pour examen et adoption à sa dixième session (décembre 2014).

107. Le SBSTA a chargé le secrétariat d'établir avant le 26 mars 2014 un document technique étudiant les options qui s'offrent pour l'examen d'éventuelles activités supplémentaires liées au secteur UTCATF au titre du MDP, ainsi que de nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du même mécanisme, à la lumière des vues communiquées par les Parties et les organisations

⁸² Les éléments du projet de décision concernant la communication d'informations sur les activités visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ont été adoptés dans la décision 6/CMP.9. D'autres éléments relatifs à la comptabilité et à la publication de ces informations ont été transmis par la CMP au SBSTA à sa quarantième session.

⁸³ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.26.

⁸⁴ FCCC/SBSTA/2013/MISC.18 et Add.1 et FCCC/SBSTA/2013/MISC.19. À consulter également à l'adresse: <http://unfccc.int/5901.php>.

⁸⁵ Les vues des organisations admises en qualité d'observateurs peuvent être consultées à l'adresse: <http://unfccc.int/7482.php>.

admisses en qualité d'observateurs, comme elles y ont été invitées au paragraphe 143 du document FCCC/SBSTA/2013/3 et aux paragraphes 116 et 117 du document FCCC/SBSTA/2012/2. Le document technique devrait aussi étudier les incidences des éventuelles activités supplémentaires de ce type liées au secteur UTCATF au titre du MDP ainsi que des nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du même mécanisme, aux fins de la validation, de la surveillance et de la vérification des activités de projet au titre du MDP.

108. Rappelant qu'il les y avait déjà invitées⁸⁶, le SBSTA a encouragé les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à continuer de communiquer leurs vues en réponse à cette invitation jusqu'au 28 février 2014.

109. Le SBSTA a également demandé au secrétariat d'organiser un atelier avant sa quarante et unième session pour faciliter l'élaboration des modalités et procédures mentionnées au paragraphe 106 ci-dessus, en tenant compte: a) des vues des Parties et des organisations admises en qualité d'observateurs mentionnées aux paragraphes 107 et 108 ci-dessus; b) du document technique mentionné au paragraphe 107 ci-dessus; c) de toute autre question en suspens recensée par les Parties à sa quarantième session. Il en outre demandé au secrétariat d'établir un rapport sur cet atelier pour examen à sa quarante et unième session.

110. Le SBSTA est convenu de poursuivre à sa quarantième session l'examen des questions relevant des programmes de travail mentionnés aux paragraphes 5 et 10 de la décision 2/CMP.7.

111. Il est également convenu que les résultats des programmes de travail mentionnés aux paragraphes 5 et 10 de la décision 2/CMP.7 ne seraient pas applicables à la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.

112. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre au titre des paragraphes 107 et 109 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

C. Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbène-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23)
(Point 12 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

113. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances.

114. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles facilitées par M. Jeffery Spooner (Jamaïque) et M^{me} Ulrika Raab (Suède). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après⁸⁷. Également à la 3^e séance, il a recommandé que la CMP examine et adopte un projet de conclusions⁸⁸ à sa neuvième session⁸⁹.

⁸⁶ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 143.

⁸⁷ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.24.

⁸⁸ Le texte du projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.24/Add.1.

⁸⁹ Voir le rapport de la CMP publié sous la cote FCCC/CMP/2013/9.

2. Conclusions

115. Le SBSTA a poursuivi ses travaux sur les conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production d'hydrochlorofluorocarbène-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23).

116. Le SBSTA est convenu de clore l'examen de ce point et a recommandé à la CMP d'examiner et d'adopter un projet de conclusions⁹⁰ sur la question à sa neuvième session⁹¹.

D. Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre et des autres renseignements communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

(Point 12 d) de l'ordre du jour)

Délibérations

117. Le SBSTA a examiné cette question à sa 1^{re} séance. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2013/INF.9. À la même séance, le SBSTA a pris note du rapport.

E. Clarification du libellé de la section G (art. 3, par. 7 *ter*) de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, en particulier des informations à utiliser pour déterminer «le volume des émissions annuelles moyennes pour les trois premières années de la période d'engagement précédente»

(Point 12 e) de l'ordre du jour)

Délibérations

118. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. À sa 1^{re} séance, il est convenu d'examiner ce point parallèlement au point 12 a) dans le cadre du même groupe de contact, compte tenu des liens étroits entre ces deux points. À sa 3^e séance, il a examiné et adopté des conclusions communes au titre de ce point de l'ordre du jour et du point 12 a)⁹² comme indiqué aux paragraphes 97 à 101 ci-dessus.

XIII. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention

(Point 13 de l'ordre du jour)

A. Cadre à prévoir pour diverses démarches

(Point 13 a) de l'ordre du jour)

Délibérations

119. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2013/INF.11 et FCCC/TP/2013/5. Des déclarations ont été faites

⁹⁰ Le texte du projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.24/Add.1.

⁹¹ Voir le rapport de la CMP publié sous la cote FCCC/CMP/2013/9.

⁹² Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.31.

par les représentants de 18 Parties, s'exprimant notamment au nom du Groupe composite, des États d'Afrique, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses 28 États membres, des PMA et de l'Association d'États indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes.

120. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Giza Gaspar Martins (Angola) et M. Martin Cames (Allemagne). N'étant pas parvenu à un accord sur la question, le SBSTA est convenu de procéder à cet examen à sa quarantième session conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

B. Démarches non fondées sur le marché

(Point 13 b) de l'ordre du jour)

Délibérations

121. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2013/INF.12. Des déclarations ont été faites par les représentants de 18 Parties, s'exprimant notamment au nom du Groupe composite, des États d'Afrique, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses 28 États membres, des PMA et de l'Association d'États indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes.

122. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Eduardo Sanhueza (Chili) et M^{me} Nataliya Kushko (Ukraine). N'étant pas parvenu à un accord sur la question, il est convenu de procéder à cet examen à sa quarantième session, conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

C. Nouveau mécanisme fondé sur le marché

(Point 13 c) de l'ordre du jour)

Délibérations

123. Le SBSTA a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2013/INF.13 et FCCC/TP/2013/6. Des déclarations ont été faites par les représentants de 18 Parties, s'exprimant notamment au nom du Groupe composite, des États d'Afrique, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, de l'Union européenne et de ses 28 États membres, des PMA et de l'Association d'États indépendants d'Amérique latine et des Caraïbes.

124. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Derrick Oderson (Saint-Kitts-et-Nevis) et M^{me} Laurence Mortier (Suisse). N'étant pas parvenu à un accord sur la question, il est convenu de procéder à cet examen à sa quarantième session conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

XIV. Examen de la période 2013-2015

(Point 14 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

125. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SB/2013/INF.12.

126. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point de l'ordre du jour en même temps que le point 16 de l'ordre du jour du SBI dans le cadre d'un groupe de contact conjoint coprésidé par M^{me} Gertraud Wollansky (Autriche) et M. Leon Charles (Vanuatu). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après⁹³.

2. Conclusions

127. Le SBSTA et le SBI ont pris, en 2013, les premières dispositions nécessaires à la prise en compte des contributions à l'examen, conformément aux décisions 2/CP.17 et 1/CP.18. Il s'agissait de collecter et de rassembler des informations ayant trait à l'examen, de créer un groupe de contact commun ainsi que de mettre en place et de concrétiser un dialogue structuré entre experts dans le but d'appuyer les travaux du groupe de contact commun.

128. Le SBSTA et le SBI se sont félicités du début de l'examen et de l'organisation du premier dialogue structuré entre experts sur l'examen de la période 2013-2015, tenu le 5 juin 2013 à Bonn. Ils ont pris note du rapport de synthèse de l'atelier de session organisé dans le cadre de ce premier dialogue structuré⁹⁴ et du rapport pour 2013 du dialogue structuré entre experts sur l'examen de la période 2013-2015⁹⁵.

129. Le SBSTA et le SBI ont également accueilli avec satisfaction le deuxième dialogue structuré entre experts, tenu les 12 et 13 novembre 2013 à Varsovie. Ils ont pris note de l'utilité de ce dialogue qui permettait aux Parties d'y contribuer de manière dynamique et de se concerter avec les experts scientifiques et autres qui y participaient, et ont déclaré attendre avec intérêt le rapport sur la deuxième réunion de session consacrée au dialogue structuré.

130. Le SBSTA et le SBI ont pris note avec satisfaction des contributions fournies par les représentants du GIEC, notamment à l'occasion de l'examen du rapport du Groupe de travail I pour le cinquième rapport d'évaluation, le CET, le CRTC, le Comité permanent du financement et le Fonds pour l'environnement mondial au deuxième dialogue structuré entre experts, et les a encouragés, ainsi que d'autres organisations, à appuyer les travaux futurs au titre du dialogue structuré entre experts en poursuivant le dialogue avec les Parties.

131. Le SBSTA et le SBI ont admis que l'examen consistait en plusieurs phases⁹⁶ et en était à ses tout débuts, la collecte et l'examen des informations ayant commencé.

132. Le SBSTA et le SBI ont réaffirmé que l'examen devrait être mené de façon efficace et rationnelle, de manière à éviter les chevauchements d'activités, afin de garantir l'intégrité scientifique de l'examen, conformément aux dispositions pertinentes des décisions 1/CP.16, 1/CP.17, 2/CP.17 et 1/CP.18.

133. Le SBSTA et le SBI ont demandé aux facilitateurs du dialogue structuré entre experts d'organiser en 2014, avec l'aide du secrétariat, des réunions consacrées au dialogue structuré à l'occasion des quarantième et quarante et unième sessions des organes subsidiaires. Ils les ont aussi priés d'évaluer la nécessité de tenir des séances supplémentaires.

134. Le SBSTA et le SBI sont convenus de poursuivre l'examen des rapports établis pour le cinquième rapport d'évaluation au fur et à mesure de leur publication, des autres contributions énumérées au paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, des questions soulevées

⁹³ Adoptées sous la cote FCCC/SB/2013/L.1.

⁹⁴ Voir <http://unfccc.int/7521.php>.

⁹⁵ FCCC/SB/2013/INF.12.

⁹⁶ Décision 2/CP.17, par. 164.

par les Parties en vue de garantir un examen équilibré de ces contributions, ainsi que des vues des Parties sur les deux thèmes de l'examen de la période 2013-2015, conformément au paragraphe 88 de la décision 1/CP.18.

135. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à communiquer au secrétariat avant le 26 mars 2014 leurs vues sur les travaux futurs au titre du dialogue structuré entre experts, notamment l'utilisation ultérieure de différentes sources d'information, et chargé le secrétariat de regrouper ces vues dans un document de la série MISC.

136. Le SBSTA et le SBI ont aussi invité les Parties à communiquer au secrétariat avant le 26 mars 2014 leurs vues sur la manière dont les résultats de l'examen seraient pris en compte dans les travaux du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, comme il était demandé au paragraphe 6 de la décision 1/CP.17, et a prié le secrétariat de regrouper ces vues dans un document de la série MISC.

137. Le SBSTA et le SBI ont pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit exécuter en application du paragraphe 133 ci-dessus.

138. Le SBSTA et le SBI ont demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

XV. Programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties

(Point 15 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

139. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBSTA/2013/INF.10 et FCCC/TP/2013/7.

140. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu d'examiner ce point de l'ordre du jour dans le cadre de consultations informelles facilitées par M^{me} Karine Hertzberg (Norvège) et M. Brian Mantlana (Afrique du Sud). À sa 3^e séance, le SBSTA a examiné et adopté les conclusions ci-après⁹⁷. Également à sa 3^e séance, il a recommandé l'examen et l'adoption d'un projet de conclusions⁹⁸ par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session⁹⁹.

2. Conclusions

141. Le SBSTA a poursuivi le programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés parties, tel qu'il figure dans le document FCCC/SB/2011/INF.1/Rev.1 (ci-après dénommé le programme de travail), conformément au paragraphe 8 de la décision 1/CP.18.

142. En ce qui concerne la définition d'éléments communs pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie, en application du paragraphe 5 de la décision 2/CP.17, le SBSTA a constaté une convergence dans la liste des secteurs et des gaz et les potentiels de réchauffement de la planète utilisés parmi les pays développés parties.

⁹⁷ Adoptées sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.30.

⁹⁸ Le texte du projet de conclusions figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.30/Add.1.

⁹⁹ Voir le rapport de la Conférence des Parties publié sous la cote FCCC/CP/2013/10.

143. Le SBSTA a aussi constaté que la définition d'éléments communs pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie contribuerait à garantir la comparabilité des efforts déployés par les pays développés parties.

144. Le SBSTA a pris note des informations fournies dans les documents FCCC/TP/2013/7 et FCCC/SBSTA/2013/INF.10 et pendant la réunion technique sur la notification des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie et a remercié l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le GIEC pour leurs exposés.

145. Le SBSTA est convenu de poursuivre en 2014 ses travaux visant à définir, sur la base du paragraphe 5 de la décision 2/CP.17, des éléments communs pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie, tels qu'ils figurent dans le document FCCC/SB/2011/INF.1/Rev.1, et à garantir la comparabilité des efforts déployés par les pays développés parties, en tenant compte des différences existant dans la situation de chaque pays. À cet égard, le SBSTA a précisé les activités à entreprendre en 2014 dans le cadre du programme de travail, en tenant compte du fait que les rapports biennaux devaient être présentés le 1^{er} janvier 2014 au plus tard, et a demandé au secrétariat:

a) D'organiser des réunions d'experts et des réunions techniques de session ciblées afin de clarifier:

- i) Le rôle de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
- ii) Le rôle des crédits carbone délivrés par les mécanismes fondés sur le marché;
- iii) La liste des gaz et des secteurs et les potentiels de réchauffement de la planète;
- iv) Les hypothèses et les conditions se rapportant au niveau d'ambition des annonces de réductions;

b) De mettre à jour le document FCCC/TP/2013/7.

146. Le SBSTA a rappelé qu'il avait pour mandat¹⁰⁰ de rendre compte de l'avancement du programme de travail à la Conférence des Parties et a recommandé à celle-ci d'examiner et d'adopter à sa dix-neuvième session un projet de conclusions¹⁰¹ sur le sujet¹⁰².

XVI. Questions diverses

(Point 16 de l'ordre du jour)

Délibérations

147. Le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour à ses 1^{re}, 2^e et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBSTA/2013/4/Add.1, contenant la proposition du Brésil. Des déclarations ont été faites par les représentants de 20 Parties s'exprimant notamment au nom de l'Union européenne et de ses 28 États membres et du Groupe des 77 et de la Chine¹⁰³.

¹⁰⁰ Décision 1/CP.18, par. 13.

¹⁰¹ Pour le texte du projet de conclusions, voir le document FCCC/SBSTA/2013/L.30/Add.1.

¹⁰² Voir le rapport de la Conférence des Parties publié sous la cote FCCC/CP/2013/10.

¹⁰³ Cinq Parties ont demandé que leur déclaration soit consignée dans le rapport sur les travaux de la session. Les déclarations sont disponibles dans la retransmission sur le Web des 2^e et 3^e séances

148. À sa 1^{re} séance, le SBSTA est convenu que son président consulterait les Parties intéressées sur la manière de procéder à l'examen de cette question et lui ferait rapport en séance plénière plus tard dans la semaine. À la 2^e séance, le Président a invité les Parties à poursuivre les consultations sur la manière de procéder à l'examen de la question et à l'informer des résultats de ces consultations. À la 3^e séance, le Président a fait savoir que, faute d'accord entre les Parties sur l'examen de la question au titre du présent point de l'ordre du jour, le SBSTA ne pourrait l'examiner à la session en cours.

XVII. Rapport de la session

(Point 17 de l'ordre du jour)

149. À sa 3^e séance, le 17 novembre, le SBSTA a examiné et adopté le projet de rapport sur les travaux de sa trente-neuvième session¹⁰⁴. À la même séance, sur proposition du Président, il a autorisé la Rapporteuse à achever l'établissement du rapport avec le concours du secrétariat et sous la direction du Président.

XVIII. Clôture de la session

150. À la 3^e séance, un représentant du secrétariat a communiqué une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées pendant la session, et ce, conformément au paragraphe 20 de la décision 16/CP.9, qui prie la Secrétaire exécutive de donner une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions¹⁰⁵ si elles ne peuvent pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base.

151. Le Secrétaire exécutif adjoint a signalé aux Parties que diverses activités découlant des négociations menées au cours de la session impliquaient un surcroît de travail de la part du secrétariat et, partant, des ressources à prévoir pour les années à venir en sus de celles inscrites au budget de base pour 2014-2015, en cours d'examen. Il s'agit des activités suivantes:

a) Au titre du point 3 de l'ordre du jour (Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements), le secrétariat a été chargé d'organiser une réunion technique d'experts à l'occasion de l'atelier du Comité de l'adaptation sur les meilleures pratiques et les besoins des communautés locales et autochtones, de regrouper les renseignements reçus dans un document à communiquer avant la quarante et unième session du SBSTA et de fournir un appui au Comité de l'adaptation, à la demande de celui-ci. Le coût de ces activités est estimé à 180 000 euros;

b) Au titre du point 11 a) de l'ordre du jour (Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties), il a été demandé au secrétariat de concevoir en 2014 un programme de formation en bonne et due forme portant sur l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, qu'il étudierait à sa quarantième session d'organiser un atelier technique supplémentaire au

du SBSTA à l'adresse: http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/cop19/templ/play.php?id_kongresssession=6906&theme=unfccc et http://unfccc4.meta-fusion.com/kongresse/cop19/templ/play.php?id_kongresssession=6949&theme=unfccc.

¹⁰⁴ Adopté sous la cote FCCC/SBSTA/2013/L.21.

¹⁰⁵ Bien que la décision 16/CP.9 fasse état de «décisions», elle s'applique également aux conclusions des organes subsidiaires.

deuxième semestre de 2014 et de faciliter la tenue d'une réunion annuelle des examinateurs principaux des rapports biennaux et des communications nationales. Le coût de ces activités est estimé à 345 000 euros;

c) Au titre du point 12 b) de l'ordre du jour (Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre), le secrétariat a été chargé d'établir un document technique avant le 26 mars 2014, d'organiser un atelier avant la quarante et unième session du SBSTA et d'établir un rapport sur cet atelier pour examen à sa quarante et unième session. Le coût de ces activités est estimé à 135 000 euros;

d) Au titre du point 14 de l'ordre du jour (Examen de la période 2013-2015), il a été demandé au secrétariat d'apporter un appui à l'organisation, en 2014, des séances du dialogue structuré entre experts à l'occasion des quarantième et quarante et unième sessions des organes subsidiaires. Le coût de ces activités d'appui est estimé à 150 000 euros. À toutes fins utiles, le même montant est également indiqué au titre du point 16 de l'ordre du jour du SBI.

152. Les ressources additionnelles à prévoir pour financer ces activités se chiffrent à 800 000 euros. Tous les montants indiqués sont des estimations préliminaires, fondées sur les informations disponibles lors de la séance plénière de clôture du SBSTA. D'autres demandes de produits devant être livrés par le secrétariat en 2014, y compris des demandes nécessitant des ressources supplémentaires, figurent dans des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session et par la CMP à sa neuvième session conformément à des recommandations du SBSTA. Certaines des conclusions et décisions adoptées par le SBSTA pendant la session en cours auront des incidences budgétaires au-delà de 2015. Les prévisions de dépenses pour 2016-2017 seront examinées dans le cadre des procédures budgétaires établies.

153. Le Président a fait observer que, faute d'un financement additionnel suffisant, le secrétariat pourrait ne pas être en mesure d'entreprendre les activités demandées.

154. À la 3^e séance, des déclarations de clôture ont été faites par les représentants de huit Parties, qui s'exprimaient notamment au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe composite, de l'Alliance des petits États insulaires, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, des États d'Afrique, de l'Union européenne et de ses 28 États membres, de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples¹⁰⁶ et des PMA. Des déclarations ont également été faites au nom des agriculteurs, d'une organisation de peuples autochtones et d'ONG représentant les jeunes, ainsi que d'ONG de défense de l'environnement¹⁰⁷. Au nom du secrétariat et, en particulier, de la Secrétaire exécutive, le secrétaire exécutif adjoint a rendu hommage à l'esprit de collaboration très appréciable du Président du SBSTA, à son dynamisme dans l'examen de nombreuses questions et aux résultats qu'il avait obtenus ces deux dernières années, en espérant que, dans ses futures fonctions, le Président entretiendrait cette fructueuse collaboration dans le cadre des efforts visant à remédier aux problèmes climatiques à l'échelle mondiale.

¹⁰⁶ Une Partie, prenant la parole au nom d'un groupe de Parties, a demandé que sa déclaration au titre du point 7 a) de l'ordre du jour soit consignée dans le rapport sur les travaux de la session. Les déclarations sont disponibles à l'adresse: http://unfccc.int/meetings/warsaw_nov_2013/items/7960.php.

¹⁰⁷ Toutes les déclarations de clôture sont disponibles à l'adresse: http://unfccc.int/meetings/warsaw_nov_2013/items/7960.php.

155. En concluant sa dernière session, le Président a remercié les facilitateurs et le secrétariat, en particulier l'équipe du SBSTA, de l'appui qu'ils lui avaient fourni pendant les trois sessions de la Conférence des Parties où il avait assumé la présidence du SBSTA. Il a également exprimé sa gratitude aux Parties pour leur attitude constructive, leur souplesse et leur esprit de coopération, qui avaient rendu possibles tous les progrès accomplis. Il a remercié en outre le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, sa famille, ses collaborateurs et ses amis, qui l'avaient tous aidé à s'acquitter de ses fonctions.
